Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260423-2026_04_047-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 23 AVRIL 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	1	18	19

Date de la convocation : 17/03/2026
Date d'affichage : 09/04/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : 19
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : BLAYO Jean-Marie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS SAINT REQUIER Fabien, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 1 : GUYONVARCH David, pouvoir à LE GULUDEC Antoine

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-04-047

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2026

Monsieur Le Maire explique que la commission des finances qui s'est réunie 08 avril 2026 propose l'ensemble des tarifs municipaux suivants :

Location de la salle de la rivière- Espace les Grands Chênes		
	Salle de la rivière	Salle de la rivière et cuisine
Réunion et vin d'honneur	120 €	
Banquet, repas de famille, soirée dansante	250 €	350 €
Associations hors Commune	400 €	700 €

EXTRAIT DU REGLEMENT

Pour les particuliers	* La cuisine ne sera louée qu'avec la présence d'un traiteur * Mise à disposition du sous-sol au profit d'associations de randonneurs au prix de 90 € * Chèque de caution de 1 000 € (sauf réunion et vin d'honneur : 150 €)

* Remise en conformité sanitaire : 50 € par niveaux loués applicables aux particuliers et associations
(Cette redevance de remise en conformité ne sera pas appliquée pour les activités régulières des associations)

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260423-2026_04_047-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-04-047 (2/2)

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2026 (7.1)

Autres services publics :

SERVICE	LIBELLE	TARIFS 2025	TARIFS EN VIGUEUR 2026
CANTINE	Quotient familial inférieur à 816	1 €	**1 €**
	De 817 à 1060	2,80 €	**2,80 €**
	Quotient familial supérieur à 1061	3 €	**3 €**
ASSAINISSEMENT	Taxe de raccordement maison neuve	2 300,00 €	**2 300,00 €**
	Taxe de raccordement maison existante	1 000,00 €	**1 000,00 €**
CIMETIERE	Concession trentenaire simple	210,00 €	**250,00 €**
	Concession trentenaire double	400,00 €	**480,00 €**
	Concession **columbarium** et **cavurne** pour 15 ans	420,00 €	**500,00 €**
	Concession **columbarium** et **cavurne** pour 30 ans	600,00 €	**700,00 €**
DOMAINE PUBLIC	Mouillage en ria d'Etel	90,00 €	**120,00 €**
BIBLIOTHEQUE	Abonnement (par famille)	10,00 €	**10,00 €**

Après délibération et voté, à l'unanimité par 19 Voix Pour, le conseil municipal :

- *DECIDE de maintenir les tarifs des services municipaux pour l'année 2026* tels que présentés ci-dessus.
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, Le Maire,

Jean-Marie BLAYO Jean-Pierre GOURDEN

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 23 avril 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.